



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES

Bureau de l'urbanisme, du foncier
et des installations classées

Affaire suivie par :

Laurence AMIEL

Tél.: 04.68.51.68.63

laurence.amiel@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Perpignan le 29 mars 2013

DDTM 66
SUH/UP

02 AVR. 2013

COURRIER ARRIVE

BORDEREAU D'ENVOI

A

Monsieur le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SUH

NOMBRE DE PIECES	DESIGNATION DES PIECES	TRANSMIS
1	Commune de MILLAS DCM du 20/02/13, reçue le 18/03/13, portant sur l'institution du DPU	Pour avis

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjointe au chef de bureau

Cathy SAFONT

2013-10

Nombre de Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 21

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL
DE MILLAS**

Le 20 Février 2013, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 11 Février 2013

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Jean ESCALAIS, Franck FRANCERIES, Michel HOET, Liliane MOOGIN, Ginette MORAL, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Michel PELOUS, Serge RUIZ, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL,

Absent excusés : Jean-François LAFFON, Nadine PARAIRE,

Absent excusé ayant donné procuration :
Michel HOET à Magali MESAS

Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 27 Mai 1987, le Conseil Municipal avait institué un droit de préemption urbain,

Cette délibération est devenue caduque du fait de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 janvier 2013,

Il convient donc que le Conseil Municipal délibère pour instituer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU de la commune,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

R
E
L
I
U
R
E

VU les articles L 211-1, R 211-2 et R 211-3 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le plan ci-annexé,

CONSIDERANT que pour mener à bien sa politique d'aménagement et d'urbanisme, la Commune doit se donner les moyens d'intervention prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) ainsi que sur les zones d'urbanisation future (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme,

DIT que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, soit affichage en Mairie durant un mois et insertion dans deux journaux diffusés dans le Département,

En outre ampliation sera transmise aux organismes et services suivants en application de l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme :

- * M. le Préfet,
- * M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- * M le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- * M le Président de la Chambre Départementale des Notaires,
- * Chambre du Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance et Greffe du même tribunal,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Damienne BEFFARA



PREFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
18 MARS 2013
COURRIER

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le
Affiché / Notifié le

14 MARS 2013

par pli n° 1K 003 708 5783 9

par porteur

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN
INSITUE PAR DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 20 FEVRIER 2013**

ooo Droit de préemption urbain

PREFECTURE
PYRENEES ORIENTALES
18 MARS 2013
COURRIER